

LA LOGE

LES BROSSES

N

N

LE TERTRE DU PIED MONT

LES VALLEES

- LÉGENDE DU ZONAGE**
- Limite de zone
- Ua Zone d'habitat ancien
 - Ub Zone d'extension récente
 - Uc Zone urbaine très peu dense
 - Uh Zone de hameaux
 - Uj Fonds de jardins
 - Ue Zone à dominante d'équipements
 - Urx Zone urbaine d'activités à renouveler
 - Ux Zone à dominante d'activités
 - 1AU Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
 - 2AU Zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
 - 2AU Zone d'urbanisation future à terme
 - 2AUx Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités
- A Zone d'activités agricoles
- N Zone naturelle
- Ne Secteur d'équipements en zone naturelle
- NI Secteur de loisirs en zone naturelle
- Npv Secteur d'activités liées au photovoltaïque
- Nx Secteur d'activités en zone naturelle

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- OAP Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (art. L.151-11 du code de l'urbanisme)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme :

bâtiments faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

- Bâti et mur
- Ensemble bâti
- Secteur de point de vue , Arbre

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Étang ou zone humide
- Ensemble paysager
- Arbre, haie

Axes de ruissellement

Contour de la zone inondable (PPRI de la Sauldre)

Pour information :

- Parcelle bâtie non cadastrée

LES TERRES DU PETIT BOURG

CLERMONT

CLERMONT

Npv

TERRE DES MILLE BOUEFS

TERRES DU GRAND CHEMIN

LE PETIT LOIN